

(Traduction non officielle)



Annnonce du Conseil de l'Investissement

No. 2/2562

Promotion de l'investissement dans la manufacture de véhicules électriques

Conformément à l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 5/2560 du 3 mai 2017 sur la politique de promotion des investissements dans la fabrication de véhicules, de pièces et d'équipements électriques ;

Afin d'accélérer la manufacture de véhicules électriques à batterie (Battery Electric Vehicles : BEV) et de pièces de véhicules électriques, qui constitue la technologie de base en utilisant la plateforme conjointement à la fabrication de différentes catégories de véhicules électriques,

En vertu des articles 16 et 18 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le Conseil de l'Investissement annonce ce qui suit.

1. Autoriser le projet d'assemblage de véhicules électriques à batterie (BEV) dans la catégorie 4.18: Fabrication de véhicules électriques à batterie (BEV) et de pièces ayant soumis la demande de promotion de l'investissement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour la fabrication de véhicules hybrides. Véhicules électriques (Hybrid Electric Vehicles: VHE) de la catégorie 4.16: Fabrication de véhicules électriques hybrides (VEH) et de pièces d'un même projet, dans les conditions prévues par les calendriers de début de fabrication des produits et de fabrication ou d'utilisation des pièces supplémentaires :

1.1 Les véhicules électriques hybrides (Hybrid Electric Vehicles : VHE) doivent être fabriqués dans un délai de trois ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion et au moins un élément clé du VHE doit être fabriqué ou utilisé avec la fabrication du VHE. Et au moins 4 pièces clés du VHE doivent être fabriquées dans les 3 ans suivant le début du projet. Les 4 éléments clés susmentionnés doivent être composés de 2 des 4 éléments clés suivants, p. Ex. La batterie, le moteur de traction, l'unité de commande de l'entraînement (Drive Control Unit: DCU), le système de gestion de la batterie (Battery Management System: BMS) et les 2 autres pièces clés sur 4 doivent appartenir à la catégorie professionnelle 4.8.3: Fabrication de pièces pour véhicules hybrides à batterie) et les véhicules électriques hybrides rechargeables (Plug-in Hybrid Electric Vehicles: PHEV) dans la liste des catégories d'entreprises promues.

1.2 Le BEV doit être fabriqué au cours de la 3^{ème} année suivant la fabrication du VHE et au moins 1 élément clé du BEV doit être fabriqué ou utilisé avec la fabrication du BEV.

2. Ceux qui ont demandé une promotion de l'investissement pour la fabrication de BEV peuvent soumettre la demande de modification de projet pour la fabrication de VHE sous la catégorie d'entreprise 4.16: Fabrication de véhicules électriques hybrides (VHE) et de leurs pièces dans le même projet avant le 30 décembre 2019.

Cette annonce entrera en vigueur à compter du 25 février 2019.

Annoncé le 2 mai 2019.

Général Prayut Chan-o-cha
(Prayut Chan-o-cha)
Président du Conseil de l'Investissement